



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 71355

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la catégorie des polyhandicapés. Les enfants polyhandicapés sont reconnus par un statut, qu'ils perdent à l'âge de vingt ans. A ce stade de leur vie, ils entrent dans la catégorie des handicapés. Or les spécificités du polyhandicapé, qui entraînent une restriction extrême de l'autonomie, imposent une prise en charge différente de celle des handicapés. Il lui demande s'il envisage de définir des statuts propres à la personne polyhandicapés et relatifs aux différents âges de sa vie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71355

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7327